

Règlement Intérieur

RENCONTRE INTERNATIONALE DE DANSE D'ANGERS

Article 1 – Objet

- Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables aux participants, intervenants et spectateurs de la Rencontre Internationale de Danses d'Angers, organisée par l'association Dansarte. Il s'impose à toute personne inscrite ou présente dans le cadre de l'événement.

Article 2 – Admission

- L'adhésion de 25€ est obligatoire (association+FFD).
- L'accès aux activités est conditionné à une inscription préalable soit 30% des options choisis et le restant sera payer par prélèvement bancaire, le 6 juillet 2026 ou en une seule fois par CB via notre compte Helloasso.
- Les participants doivent être munis d'une carte d'inscription pour tout déplacement dans enceinte de l'événement.
- Pour les élèves de danse classique, une sélection des niveaux sera mise en place le 6 juillet 2026.
- L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas ces conditions.

Article 3 – Discipline et comportement

- Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les organisateurs et les enseignants.
- Tout comportement violent, discriminatoire, injurieux ou portant atteinte à la dignité d'autrui est strictement interdit.
- Le respect des lieux, du matériel et des personnes est une obligation.

Article 4 – Sécurité

- Les consignes de sécurité des locaux doivent être respectées en toutes circonstances.
- Les participants doivent signaler immédiatement tout accident ou incident aux organisateurs.

Article 5 – Utilisation des espaces

- Les salles, vestiaires et espaces communs doivent être laissés propres et en bon état.
- L'utilisation du matériel technique ou sonore est réservée aux personnes autorisées par l'organisation.
- Toute dégradation volontaire ou négligence pourra donner lieu à réparation financière.

Article 6 – Droit à l'image

- Les participants autorisent l'association à réaliser et diffuser des photographies et vidéos prises dans le cadre de l'événement, sauf opposition écrite préalable.
- Toute diffusion personnelle sur des supports publics (réseaux sociaux, presse, etc.) doit mentionner l'événement et respecter le droit à l'image des personnes.

Continuation Règlement intérieur

Article 7 – Responsabilité civile et assurance

- Responsabilité des participants : L'adhésion à la FFD dispense c'est une assurance obligatoire aux participants.
- Responsabilité de l'organisateur : L'association Dansarte souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'organisation. Toutefois, elle ne saurait être tenue responsable des accidents résultant du non-respect des consignes de sécurité ou d'un comportement imprudent des participants.
- Vols et pertes : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels dans les locaux ou lieux d'hébergement.
- Accidents et soins : En cas d'accident, les organisateurs mettront en œuvre les mesures nécessaires (premiers secours, appel aux services compétents). Les frais médicaux ou hospitaliers éventuels restent à la charge du participant, sauf dispositions contraires prévues par son assurance personnelle.

Article 8 – Tenues et présentation

- Une tenue adaptée à la pratique de la danse est obligatoire pour participer aux cours.
- Les tenues doivent permettre une bonne visibilité du placement du corps:
 - **Classique** : justaucorps, collants, demi-pointes ou pointes selon le niveau, chignon obligatoire.
 - **Jazz / Moderne / Contemporain** : tenue noire justaucorps/collants+short ou pantalon, pieds nus, chaussettes ou chaussures adaptées selon les cours.
 - **Danses du monde / ateliers spécifiques** : tenue indiquée par l'enseignant.
- Les brassières et jambes nus ou survêtement (joggings) sont interdits lors de cours.
- Tous objets en latex sont interdits (bandes élastiques, ...), allergie sévère.
- Les bijoux, montres, objets métalliques ou accessoires susceptibles de blesser sont interdits.
- Les cheveux doivent être attachés pour tous les cours.
- Toute tenue jugée inadaptée ou dangereuse pourra entraîner l'exclusion du cours concerné.

Article 9 – Sanctions

- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, l'exclusion immédiate de l'événement, voire des poursuites civiles ou pénales en cas de violation grave.
- Les décisions du comité organisateur sont exécutoires et sans recours.

Article 10 – Dispositions finales

- Le présent règlement est communiqué à chaque participant lors de l'inscription.
- La participation à l'événement vaut acceptation pleine et entière du règlement.
- L'association Dansarte se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité, les modifications étant immédiatement applicables.

Fait à Angers le 1 novembre 2025

Carla Simon

Présidente de Dansarte